

Distr. générale
25 février 2021

Original : français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-troisième session

Genève, 23-26 février 2021

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa quatre-vingt-troisième session

Liste des décisions

Note du secrétariat

À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) :

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/303 et Add.1) ; [Point 1 de l'ordre du jour]
2. **A accueilli avec satisfaction et approuvé** la résolution du CTI intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée », **s'est engagé, en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, à soutenir** l'appel à une action concertée lancé dans la résolution, face aux situations d'urgence actuelles et futures, et à exploiter efficacement les transports intérieurs durables pour atténuer les effets de ces situations et assurer la mise en œuvre continue du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs connexes, **et a décidé de joindre la résolution** en annexe au rapport de sa quatre-vingt-troisième session. [Point 2 de l'ordre du jour]
3. **S'est félicité de** l'organisation de la onzième Réunion réservée aux représentants des gouvernements avec la participation des présidents de ses organes subsidiaires, c'est-à-dire la réunion à participation limitée aux gouvernements, portant sur la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030. Le Comité **est convenu que** le résumé du débat prendrait la forme d'une note du Président qui, après approbation par les participants à la réunion restreinte, serait jointe en annexe à son rapport ; [Point 3 de l'ordre du jour]
4. **S'est félicité** des travaux d'harmonisation menés par ses groupes de travail concernant sa stratégie à l'horizon 2030, conformément aux décisions prises à ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions, et a décidé :
 - a) **D'inviter** les groupes de travail à mettre en œuvre les prochaines étapes pour progresser dans l'application de la stratégie, avec le soutien du secrétariat ;
 - b) **D'inviter** le secrétariat à suivre la mise en œuvre des prochaines étapes, telles qu'approuvées, et à faire le point, avant la quatre-vingt-quatrième session, sur les progrès accomplis ;
 - c) **De demander** au secrétariat, s'il ressort des activités de suivi que des modifications doivent être apportées aux prochaines étapes, de proposer de telles modifications, selon qu'il conviendra et en consultation avec les groupes de travail et le

Bureau, de sorte que la mise en œuvre de la stratégie puisse progresser de façon continue à l'avenir ; [Point 3 de l'ordre du jour];

d) **De demander** au secrétariat d'**étudier** les possibilités de renforcer les synergies entre le CTI et les autres comités sectoriels ainsi que leurs organes subsidiaires et de **faire rapport** sur les solutions possibles pour examen par le CTI à sa quatre-vingt-quatrième session.

5. **A pris acte** du rapport établi par le secrétariat à la lumière des contributions du groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réponses du secteur des transports à la crise de la COVID-19 (ECE/TRANS/2021/4) et **examiné** ses principales recommandations ; [Point 3 de l'ordre du jour]

6. **Accueillant avec satisfaction** les recherches sur les cadres existants et les nouveaux domaines de travail/coopération requis en ce qui concerne la lutte contre les effets des diverses situations d'urgence de nature transfrontalière, y compris les épidémies et les pandémies, **et prenant en considération** les principales recommandations du rapport établi à ce sujet (ECE/TRANS/2021/4), **a décidé d'approuver les prochaines étapes suivantes :**

a) **Renforcer la participation** des groupes de travail du CTI à l'élaboration des publications et des documents analytiques préparés conformément aux plans de travail du CTI et de ses organes subsidiaires ; [Point 3 de l'ordre du jour].

b) **Prolonger**, dans le cadre du WP.5, le groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions des transports à la crise de la COVID-19

c) **Renforcer** la coopération entre les groupes de travail, ainsi qu'entre le CTI et les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment l'OMI et l'OACI, en contribuant à une meilleure coordination de l'exécution du programme de travail et à une interopérabilité accrue.

7. **Prenant note avec préoccupation** des circonstances extraordinaires, à savoir la pandémie et la crise des liquidités, qui limitent les services d'appui essentiels à l'exécution du programme de travail du Comité et nuisent donc à la qualité des services fournis aux États membres et aux Parties contractantes aux instruments des Nations Unies sur les transports intérieurs qui relèvent du Comité :

a) **A exprimé ses remerciements au** secrétariat et au Bureau pour l'énergie extraordinaire qu'ils ont déployée et les résultats qu'ils ont obtenus en modifiant leurs méthodes de travail pour garantir la continuité des opérations, et pour les services essentiels qu'ils ont fournis à leurs principaux mandants, sans planification ;

b) **A réaffirmé** qu'il était primordial pour les transports durables et la mise en œuvre du Programme 2030, d'assurer *la totalité* des services liés aux activités prévues au titre du programme de travail du Comité, au bénéfice, notamment, de ses organes subsidiaires et des organes conventionnels (comités d'administration) ;

c) **A exhorté toutes les parties intéressées** à œuvrer d'urgence au retour à la normale en ce qui concerne la prestation des services (réunions, interprétation et traduction) et les méthodes de travail pour les activités relatives aux programmes, dès que la situation épidémiologique et organisationnelle le permettrait ; [Point 4 de l'ordre du jour]

8. **A prié** son Président de souligner, dans son rapport au Comité exécutif, la contribution du pilier « transports » de la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux mesures de riposte à la pandémie conformément au document ECE/TRANS/2021/4, les préoccupations du CTI quant aux conséquences de la situation actuelle pour ses mandants et ses missions, ainsi que l'urgence et la grande importance d'un retour à la normale en ce qui concerne la prestation des services ; [Point 4 de l'ordre du jour]

9. **A adopté** le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), conformément à la demande du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/234), en notant que ce mandat, tel qu'il figure dans l'annexe I du document ECE/TRANS/2021/6, a été élaboré conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030 ; [Point 5 a) de l'ordre du jour]

10. **A souligné** que les groupes d'experts jouaient un rôle important en tant qu'instances efficaces d'exécution technique de ses mandats, tout **en notant** qu'ils étaient établis et

fonctionnaient conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1). À cet égard, le Comité **a rappelé** que l'établissement ou la prorogation du mandat des groupes d'experts supervisés par lui ou par ses organes subsidiaires (organismes de tutelle) nécessitait son approbation, puis l'approbation définitive du Comité exécutif ; [Point 5 a) de l'ordre du jour]

11. **A approuvé la création** du Groupe d'experts chargé de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique sur les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, sur la base du mandat figurant dans l'annexe II du document ECE/TRANS/2021/6 ; [Point 5 a) de l'ordre du jour]

12. **A approuvé** la création du Groupe d'experts chargé de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique sur l'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, sur la base du mandat figurant dans l'annexe III du document ECE/TRANS/2021/6 ; Le terme "superviser" signifie que le Groupe rend compte directement au WP.1. [Point 5 a) de l'ordre du jour]

13. **A approuvé** la prorogation du mandat des groupes d'experts ci-après :

a) Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'au 31 décembre 2022, à la demande du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/173, par. 31 ; ECE/TRANS/2021/7, annexe III), pour permettre au Groupe d'achever ses travaux sur les signaux routiers « additionnels », à savoir les signaux qui pourraient être considérés à l'avenir comme faisant partie de la Convention de 1968 ;

b) Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), jusqu'au 30 juin 2023, à la demande du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (ECE/TRANS/SC.1/414, par. 8) ;

c) Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, pour une année supplémentaire jusqu'en 2022, à la demande du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/68, par. 34) avec l'objectif de tenir au moins 2 sessions par an en 2021 et 2022 avec interprétation dans les trois langues officielles de la CEE et que le Groupe d'experts puisse poursuivre et réorganiser ses efforts de collecte de données concernant tous les modes de transport, ce qui lui permettrait d'établir un rapport final comportant davantage de données ; [Point 5 a) de l'ordre du jour]

14. **A pris acte** du document ECE/TRANS/2021/7, qui rend compte des résultats des réunions tenues par le Bureau du CTI en 2020 et des décisions prises par les organes subsidiaires du Comité dans le cadre des « procédures spéciales pendant la période COVID-19 », lesquelles autorisent les organes subsidiaires du CTI à prendre des décisions au titre de procédures d'approbation tacite lors de réunions informelles à distance qui remplacent les réunions officielles ; [Point 5 b) de l'ordre du jour]

15. **A noté** que l'adoption du rapport de la quatre-vingt-troisième session serait limitée à une liste des principales décisions, conformément aux « Procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance », adoptées par le Comité exécutif (ECE/EX/2020/L.12). Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement ; [Point 5 b) de l'ordre du jour]

16. **A adopté** le projet de programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2021 (ECE/TRANS/2021/8) et **l'a recommandé** au Comité exécutif pour approbation ; [Point 6 a) de l'ordre du jour]

17. **A examiné** le plan-programme pour 2022 pour le sous-programme « Transports » (ECE/TRANS/2021/9), **exprimé son soutien** au CTI, à ses organes subsidiaires et à l'ensemble des participants au sous-programme « Transports » pour leur travail efficace et constructif, **souligné qu'il importait de veiller** à ce que les ressources et allocations budgétaires du système des Nations Unies soient octroyées proportionnellement aux très bons résultats du sous-programme et à la demande croissante liée à sa mise en œuvre ;

18. **A appuyé le** programme de publications pour 2022 figurant dans le document ECE/TRANS/2021/10, **l'a approuvé** et **a recommandé** aux groupes de travail concernés de prendre part à l'établissement de ces publications, s'il y a lieu ; [Point 6 c) de l'ordre du jour]

19. **A adopté** la liste des réunions en 2021, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires du Comité, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/2021/10 ; [Point 6 d) de l'ordre du jour]

20. **A souligné l'urgence qu'il y a à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre de la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, **ainsi que la mise en œuvre** de ces instruments, et **invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et à les mettre en œuvre ; y compris ceux qui ne sont pas encore entrés en vigueur [Point 7 a) de l'ordre du jour]

21. La Fédération de Russie, se référant à la Résolution n° 264 sur Trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest, contenue dans le document ECE/TRANS/2017/17/Rev.1, **a réaffirmé** l'importance de développer le transport ferroviaire international et, à cet égard, a encouragé les pays concernés à adhérer à la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international, signée le 21 février 2019

22. **A accueilli avec intérêt** les déclarations des États Membres de l'ONU et Parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs rendant compte de l'expérience acquise, à l'échelle nationale et régionale, et notamment des difficultés rencontrées et des besoins particuliers recensés, s'agissant de la mise en œuvre des conventions auxquelles ces États ont adhéré ; [Point 7 b) de l'ordre du jour]

23. **A pris note du rapport de situation détaillé** sur les principaux enjeux et les tendances les plus marquées en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence à l'échelle régionale et mondiale et a invité les États membres des Nations unies à adhérer aux conventions des Nations unies sur les transports intérieurs

24. **A accueilli avec intérêt** les déclarations des États Membres de l'ONU et Parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs sur les difficultés et les nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives ; [Point 7 c) de l'ordre du jour]

25. **Prenant en considération** le document ECE/TRANS/2021/13, qui présente un examen thématique des défis liés à la COVID-19 et des tendances nouvelles dans le domaine des transports intérieurs pour différentes régions, **a prié le secrétariat et ses organes subsidiaires** d'intégrer ces informations dans leurs travaux, afin de rendre ceux-ci plus pertinents et plus efficaces à l'échelle mondiale ; [Point 7 c) de l'ordre du jour]

26. **A pris note** de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route concernant les systèmes de transport intelligents (STI), lancée à sa soixante-quatorzième session, et **appelé** à la poursuite des travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) en tant que principale plate-forme de dialogue multilatéral et d'échange des meilleures pratiques/des pratiques émergentes par les parties contractantes qui mettent en œuvre la e-CMR et en tant que plate-forme pour le partage d'informations sur les routes numériques/intelligentes; du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur la navigation intelligente, les services d'information fluviale (SIF) et les technologies innovantes mentionnées dans le Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI), adopté récemment ; du WP.1 sur les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation ; du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur la télématique dans le cadre du transport des marchandises dangereuses ; du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) sur la mise en œuvre du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes ; du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et

connectés¹ sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris l'intelligence artificielle) ; et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur le projet eTIR, estimant que favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation. [Point 7 d) de l'ordre du jour]

27. **A noté avec satisfaction** que la feuille de route 2012-2020 pour la promotion des STI, venue à échéance en 2020, avait favorisé les activités relatives aux STI en lien avec les infrastructures et tous les modes de transport, et contribué à la mise en œuvre d'une approche intégrée dans ce domaine ; [Point 7 d) de l'ordre du jour]

28. Sur cette base, et compte tenu de l'importance des STI au regard des grandes tendances mondiales, des évolutions technologiques et des transformations que connaissent actuellement le Comité et ses groupes de travail, **a accueilli favorablement et adopté** la feuille de route actualisée concernant les STI pour la période 2021-2025, qui a été élaborée en application de la décision prise par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session, et **a remercié le secrétariat de l'avoir établie sans délai** ; [Point 7 d) de l'ordre du jour]

29. **A réaffirmé son souhait de renforcer** sa contribution au suivi et à la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020) qui concernent les transports, et **prié** ses organes subsidiaires d'œuvrer eux aussi dans ce sens ; [Point 7 e) i) de l'ordre du jour]

30. **A pris note** des efforts accomplis pour poursuivre le développement et le déploiement des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) et a souligné l'importance de ces systèmes pour la concrétisation de la déclaration du CTI intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à une action universelle », approuvée par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session ; a encouragé ses membres à appuyer la mise en œuvre de ces systèmes ; a demandé au secrétariat de poursuivre ses efforts de collecte de fonds en faveur d'une utilisation plus large et d'un développement plus poussé des futurs systèmes de transport intérieur, et de donner des informations détaillées sur la mise en œuvre de ces systèmes à la quatre-vingt-quatrième session du Comité ; [Point 7 e) ii) de l'ordre du jour]

31. **A pris note des informations** concernant les préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, qui se tiendra sous forme virtuelle les 17 et 18 mai 2021, s'agissant notamment de l'élaboration d'une déclaration pour approbation à la Réunion ; [Point 7 e) iv) de l'ordre du jour]

32. **A dit qu'il continuait d'appuyer** l'établissement, dans le cadre des résultats de la Réunion de haut niveau, et dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des Recommandations en faveur d'un transport durable respectueux de l'environnement et de la santé, le « Handbook on Sustainable Urban Mobility and Spatial Planning » (Manuel de mobilité urbaine et d'urbanisme durables), l'étude sur l'écoconduite, l'ouvrage intitulé « Mobility management: a guide to international good practices » (Gestion de la mobilité : guide des bonnes pratiques internationales), l'étude sur les emplois dans le secteur des transports respectueux de l'environnement et de la santé, ainsi que la version finale d'un plan directeur sur la promotion du cyclisme ; [Point 7 e) iv) de l'ordre du jour]

33. **A encouragé** ses membres à participer activement à la cinquième Réunion de haut niveau et à envisager de nommer des coordonnateurs nationaux pour le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)², issus du secteur des transports, et à transmettre les informations correspondantes au secrétariat ; [Point 7 e) iv) de l'ordre du jour]

34. Rappelant sa décision n° 28 de 2020, le Comité **a demandé** au secrétariat de poursuivre ses efforts pour trouver des synergies dans les domaines des transports et

¹ GRVA.

² Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE).

d'aménagement du territoire dans les villes et de rendre compte de cette action à la quatre-vingt-quatrième session du Comité

35. Afin d'améliorer les synergies dans les travaux relatifs aux questions de sûreté des transports et de préparer les prochaines réunions du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs, le Comité **a invité** le secrétariat à **continuer les consultations** avec l'UIC sur la question de la sûreté des transports ferroviaires et de la prévention des interférences illégales et a également encouragé l'UIC à **participer** au processus de préparation du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, le cas échéant; [Point 7 f) de l'ordre du jour]

36. **A accueilli avec intérêt** les informations fournies dans le document ECE/TRANS/2021/17 concernant la mise en service des couloirs de transport entre l'Europe et l'Asie et le résumé des débats tenus à l'occasion des discussions informelles relatives aux prochaines étapes à suivre. Le Comité a notamment **relevé** que les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la Turquie et de l'Ukraine souhaitaient contribuer à l'élaboration d'une proposition relative à l'établissement d'un mécanisme de gestion des couloirs de transport et participer à la mise en œuvre de ce mécanisme dans le cadre d'un projet pilote et **a encouragé** le WP.5 à poursuivre les activités relatives à l'opérationnalisation des axes Europe-Asie et à rendre compte à l'ITC; [Point 7 g) de l'ordre du jour]

37. **A demandé** au secrétariat de préparer le document officiel sur les activités en cours de l'Observatoire international des infrastructures de transport, qui comprendra des informations sur la méthodologie, les sources de données, les algorithmes d'actualisation et les mécanismes de protection des données ainsi que sur la responsabilité des parties impliquées dans ce processus ; [Point 7 g) de l'ordre du jour].

38. **A demandé** au secrétariat de préciser un ensemble de critères mesurables dans le cadre de l'activité de projet relative aux indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables et a également **demandé** au WP.5 de réexaminer les actions proposées afin de les rendre concrètes et intéressantes pour tous les pays de la région de la CEE-ONU ; [Point 7 g) de l'ordre du jour].

39. **A pris note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière, qui s'est achevé en 2020 ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

40. **S'est à nouveau déclaré préoccupé** par les progrès limités accomplis au niveau mondial en vue d'atteindre les cibles de sécurité routière associées aux objectifs de développement durable et les objectifs visés dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

41. **A salué** l'adoption, le 1^{er} avril 2020, des « recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière » et invité tous les acteurs de la sécurité routière à les appliquer ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

42. **A salué** l'adoption, le 31 août 2020, de la résolution 74/299 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, dont les principales dispositions comprennent, entre autres : i) l'approbation de la déclaration de Stockholm ; ii) la proclamation de la période 2021-2030 comme deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés sur les routes durant la période visée ; et iii) une demande à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, visant à mettre au point un plan d'action pour la deuxième Décennie ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

43. **A remercié** l'Envoyé spécial de ses efforts, en particulier pour promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et leur mise en œuvre ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

44. **A pris note** du lancement réussi du deuxième appel officiel à propositions, de l'état d'avancement des projets sélectionnés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, des

futures orientations prévues pour le Fonds et des progrès réalisés dans la mise en place du secrétariat du Fonds ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

45. **A encouragé** ses États membres à envisager d'apporter une contribution financière au Fonds et à coopérer davantage à la réalisation de sa mission ; [Point 7 h) de l'ordre du jour]

46. **A approuvé** les activités énumérées dans le document ECE/TRANS/2021/20 ; [Point 7 i) de l'ordre du jour]

47. **S'est félicité** de l'élaboration par le WP.29 de la première série de Règlements ONU sur les véhicules fortement automatisés préparée par le GRVA; [Point 7 i) de l'ordre du jour]

48. **A pris note** des limitations imposées concernant les sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise financière à l'ONU ; [Point 7 i) de l'ordre du jour]

49. **A remercié** l'Allemagne d'héberger la DETA³ et **a pris note** de la demande de plusieurs délégations de financer la base de données par le biais du budget ordinaire de la CEE, mais **a réaffirmé** qu'en raison de l'absence de consensus, le financement continuera à être mis en œuvre par d'autres moyens de contributions, en attendant de nouvelles consultations; [Point 7 i) de l'ordre du jour]

50. **A noté** que les deux sessions des Sous-Comités d'experts du Conseil économique et social prévues en juin et juillet, ainsi que la trente-septième session de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et la vingt-cinquième session du Comité d'administration de l'ADN, qui devaient toutes deux se tenir en août 2020, avaient été annulées en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 ; [Point 7 j) de l'ordre du jour]

51. **S'est félicité** que le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social ait adopté un projet de résolution pour le prochain exercice biennal 2021-2022, pour examen par l'ECOSOC lors de sa session 2021, et **a invité** le secrétariat à faire rapport au CTI à sa prochaine session.

52. **S'est déclaré préoccupé** par le fait que le Protocole portant modification des articles 1^{er} a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR n'y ont pas adhéré ; [Point 7 j) de l'ordre du jour]

53. **A prié instamment** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin et Tadjikistan) de prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur ; [Point 7 j) de l'ordre du jour]

54. **S'est félicité** de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2021, du Protocole portant modification du titre de l'Accord (suppression du mot « européen »), qui a été adopté en mai 2019 par la Conférence des parties à l'Accord de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; [Point 7 j) de l'ordre du jour]

55. **A encouragé** tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer à l'ADR et à le mettre en œuvre pleinement, comme suite à la suppression du mot « européen » du titre de l'Accord, en tenant compte de la résolution 74/299 de l'Assemblée générale du 31 août 2020 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le rôle important que joue l'ADR parmi les principaux instruments juridiques des Nations Unies contribuant à la sécurité routière, et encouragé les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties contractantes ; [Point 7 j) de l'ordre du jour]

³ Base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA).

56. **A pris note** et a encouragé les activités menées par les Parties contractantes, le WP.30, l'AC.2, l'AC.3 et le secrétariat TIR en 2020, telles qu'elles sont présentées dans le document ECE/TRANS/2021/21, **et s'en est félicité** ; [Point 7 k) de l'ordre du jour]
57. **A chargé** le SC.2 et le WP.30 d'inscrire à l'ordre du jour des réunions la question du suivi de la mise en œuvre de l'annexe 9 "Facilitation des procédures de passage des frontières pour le trafic ferroviaire international de marchandises" de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.
58. **A encouragé** les pays intéressés à adhérer aux Conventions des Nations unies dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, à favoriser l'échange d'informations numériques et à appliquer rapidement les dispositions de l'annexe 11 de la Convention TIR, en lançant le système eTIR, et **a exhorté** toutes les parties contractantes à se conformer aux dispositions de la Convention sur l'harmonisation de 1982 afin de faire face à la pandémie COVID-19.
59. **Notant** que la soixante-seizième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables, qui devait se tenir en avril 2020, a été annulée en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 et que, par conséquent, une seule session s'est tenue en 2020 (13-16 octobre 2020), **a décidé de reporter** à 2023 l'examen, initialement prévu en 2021, de la décision du Groupe de travail visant à porter de deux à trois le nombre de ses sessions par exercice biennal ; [Point 7 l) de l'ordre du jour]
60. Compte tenu de la nécessité de promouvoir les progrès techniques, d'actualiser et d'harmoniser les prescriptions du système international de tachygraphes, le Comité a souligné la nécessité d'harmoniser l'inclusion dans l'AE TR des prescriptions applicables à une nouvelle génération de tachygraphes intelligents, sous réserve des vues et des positions de toutes les parties sur les principes d'un accord et d'avantages communs ; [Point 7 m) de l'ordre du jour].
61. **A pris note** des informations sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire; [Point 7 n) de l'ordre du jour].
62. **A pris note** des travaux menés dans le cadre du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire; [Point 7 n) de l'ordre du jour]
63. **A adopté** le projet de résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, présenté dans le document ECE/TRANS/2021/22, et **demandé** au WP.24 de mettre en œuvre la résolution en collaboration avec les États membres de la CEE ; [Point 7 o) de l'ordre du jour]
64. **A pris note** du fait que la stratégie pour le projet TER⁴ à l'horizon 2025 serait établie sous sa forme définitive en 2021 et **soutenu** la publication de la stratégie afin de favoriser sa diffusion et, partant, de renforcer ses effets dans les pays concernés ; [Point 7 p) de l'ordre du jour]
65. **A salué** les activités menées dans le cadre du projet TEM⁵ et du projet TER et encouragé les États membres qui avaient proposé des candidats aux postes de gestion du projet TEM à faire les démarches nécessaires pour permettre l'établissement des contrats, comme cela est envisagé dans le document informel n° 6. Le Comité a également **soutenu** la publication en 2021 du rapport TEM intitulé « TEM Guidelines on Work Zone Safety » (lignes directrices TEM sur la sécurité des zones de travaux) et encouragé ses membres à faciliter la diffusion du rapport, afin de renforcer sa portée dans les pays concernés ; [Point 7 p) de l'ordre du jour]
66. **A pris note** des progrès réalisés par le SC.3 et ses organes subsidiaires, **appuyé** les activités du secrétariat concernant la mise en place d'une économie circulaire dans le transport par voie navigable et **encouragé** les autres groupes de travail à suivre cette voie. [Point 7 q) de l'ordre du jour]

⁴ Projet de chemin de fer transeuropéen (projet TER).

⁵ Projet d'autoroute transeuropéenne (projet TEM).

67. **A noté** la pertinence et l'opportunité de la préparation de la sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure, harmonisée avec les documents des Commissions fluviales européennes et les réglementations nationales des pays membres de la CEE-ONU ; [Point 7 q) de l'ordre du jour].

68. **S'est félicité** de certaines activités exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, notamment la communication rapide aux décideurs de données nécessaires sur les transports, au moyen de sa plateforme wiki consacrée aux sources de données à court terme, et la fourniture aux pays d'une aide à la recherche de nouvelles sources de données sur les transports, sous la forme de webinaires organisés conjointement avec le Forum international des transports ; [Point 7 r) de l'ordre du jour]

69. **A approuvé** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **demandé** au secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations figurant dans ce document ; [Point 8 de l'ordre du jour]

70. **A pris note avec satisfaction** des activités de renforcement des capacités menées dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) conformément au plan d'action du CTI pour le développement des capacités (2020-2025), en particulier du dialogue régional sur le renforcement de la connectivité des transports dans la région du SPECA et dans d'autres régions aux temps de la COVID-19, et de l'initiative d'Achgabat visant à réduire les obstacles au commerce et au transport au moyen des instruments juridiques, normes, règles et recommandations de l'ONU tout en renforçant la connectivité dans la région du SPECA; ainsi que de l'initiative de l'Ouzbékistan de créer un centre régional pour le développement de la connectivité des transports et des communications sous les auspices des Nations unies, qui créerait une plate-forme de discussion et de résolution rapide des problèmes émergents qui entravent le développement du secteur des transports, et **a appuyé** la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du CTI pour le développement des capacités dans la région du SPECA ;

71. **Réaffirmant** la décision no 114 du CTI, prise à sa quatre-vingt-unième session, le Comité **a prié** le secrétariat de continuer à rechercher une coopération entre la CEE et la CESAP afin d'étudier, avec le Bureau du CTI, d'autres possibilités de coorganiser des consultations entre les États membres de la CEE et de la CESAP sur les liaisons de transport durables ; [Point 9 c) iv) de l'ordre du jour].

72. **A accueilli avec satisfaction** le rapport annuel, qui met de nouveau l'accent sur les résultats des travaux du sous-programme « Transports » ainsi que sur la contribution de ces travaux aux objectifs de développement durable, et **encouragé** les États membres et les Parties contractantes à communiquer au secrétariat, dans le cadre des groupes de travail du Comité, selon qu'il conviendra, des informations factuelles sur les incidences des activités actuelles des organes subsidiaires du Comité dans le domaine de l'administration des conventions des Nations Unies intéressant les transports intérieurs, compte tenu des conditions extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19 et à ses effets ; [Point 9 d) de l'ordre du jour]

73. **A noté** que sa quatre-vingt-quatrième session devrait en principe se tenir à Genève du 22 au 25 février 2022 ; [Point 10 de l'ordre du jour]

74. **A adopté** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-troisième session [Point 11 de l'ordre du jour].